

Séance du mercredi 26 février 2026

Délibération n° 2026- 11

Nombre de membres :

En exercice : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON – Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - David OHANNESSIAN a donné pouvoir à Laurence PAGNON – Magalie NEVEU a donné pouvoir à Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s): Marylène CELLIER -Julie SABY

URBANISME – Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques - SYDER

Monsieur Bertrand GAULÉ, adjoint à l'urbanisme et à la voirie indique que la convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, signée le 26 mai 2005, pour les travaux visés à l'article 2.

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situés :
« Avenue des Anciens Combattants » à STE CONSORCE

Le SYDER assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée. Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange :

- La participation financière d'Orange, fixée en cohérence avec l'enveloppe budgétaire allouée et affectée en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT, est estimée à 4.084,67€
- La participation financière de la commune est estimée à 3.626,47 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - Abstention : 0 Pour : 16 – Contre : 0 - UNANIMITE

- **APPROUVE** la Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques entre la commune de Sainte-Consorce et le SYDER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, les documents afférents et les éventuels avenants.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*

**CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT
DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,
Dont le siège est 61, Chemin du Moulin Carron – 69574 DARDILLY Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Malik HECHAÏCHI
Agissant en exécution d'une délibération adoptée le 26 mai 2005 par le comité syndical
Ci-après désigné « le **SYDER** »

Et :

La commune de STE CONSORCE

Représentée par son Maire
Ci-après désignée « **la commune** »

Et :

Orange, Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5° étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON,
représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,
Ci-après désignée « **Orange** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, signée le 26 mai 2005, pour les travaux visés à l'article 2.

ARTICLE 2 : Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situés :
«**Avenue des Anciens Combattants**» à **STE CONSORCE . PG54-25-178688**

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des travaux pour les installations

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre :

Le SYDER assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 4 : Vérification des installations

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et le SYDER, ou bien s'effectue au vu des fiches d'auto-contrôle remises par les entreprises.

Pour la présente opération, les parties choisissent : la vérification technique contradictoire

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

ARTICLE 6 : Propriété

Conformément à l'article 8 de la section 3 de la convention cadre, les équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 7 : Financement et modalités de paiement des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange

Le montant estimatif des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange est indiqué sur le devis estimatif annexé à la présente convention. Il est calculé au prorata des appuis communs rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur.

Sur le secteur indiqué en objet avant travaux, Orange utilise **3** appui(s) commun(s) "électrique(s)", et **4** appui(s) propre(s) à l'opérateur.

Pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange :

- La participation financière d'Orange, fixée en cohérence avec l'enveloppe budgétaire allouée et affectée en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT, est estimée à **4084.67€**
- La participation financière de la commune est estimée à **3626.47 €**.

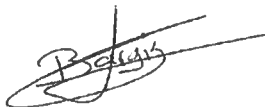
Elle sera facturée par Orange, qui adressera à la commune le mémoire des dépenses réellement engagées dès la fin des travaux. Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses.

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en trois exemplaires originaux.

Pour Orange, le 18/11/2025

Pour le SYDER, le

Pour la Commune, le



Annexe :

Devis estimatif des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange (référence: PG54-25-178688)